

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

9

Etaient présents : Mrs BAUMGARTH Ludovic - EDESSA Laurent - FRANTZ Stéphane - RIPPINGER Willy - MAKHLOUFI Rachid - FOUSSE Kévin – Mmes WOJCIECHOWSKI Véronique –CHRISTOPHE Laure

Votants

11

Etaient absents : Mr LAMBERT Lionel excusé
Mr BUCHHOLZER Dominique non excusé
Mr FOUSSE Pascal procuration donnée à Mr FOUSSE Kévin
Mr KUNEGEL Alain procuration donnée à Mme WOJCIECHOWSKI Véronique
Mmes FRANZETTI Camille – DOERPER Alexandra excusées

Mme WOJCIECHOWSKI Véronique a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation

15 Février 2022

N°1–ACHAT DRAPEAU DE LA JEUNESSE POUR LES CEREMONIES COMMEMORATIVES ;
N°2 – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU REAMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE ;
N°3 – DEMANDE DE SUBVENTION ;
N°4 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

N°5 – ACHAT TONDEUSE A COUPE FRONTALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

22_02_2022_01 : ACHAT DRAPEAU DE LA JEUNESSE POUR LES CEREMONIES COMMEMORATIVES

Dans le cadre des futures cérémonies patriotiques et commémoratives sur la commune, le président de l'UNC VIGY et ENVIRONS, propose la confection d'un drapeau au nom de la jeunesse de la commune, avec blason et inscriptions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'achat d'un drapeau à destination de la jeunesse pour les cérémonies commémoratives, suivant détail proposé dans le devis établi par l'Union Nationale des Combattants en date du 9 février 2022, pour un montant de 200 €.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande de ce drapeau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

22_02_2022_02 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU REAMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Afin d'assurer le financement du réaménagement du cœur du village et de l'ancien presbytère, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000,00 €.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des différentes offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un emprunt d'un montant de 250 000,00 € pour le financement de cette opération, dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 3 431,61 €.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Moyen terme à taux fixe

- Montant : 250 000,00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 0,94%
- Durée : 240 mois
- Montant échéance : 3 431,61 €
- Frais de dossier : 250,00 €
- TEG annuel proportionnel : 0,95%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales de prêt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

22_02_2022_03 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention qui lui a été adressée par l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur d'un montant de 150 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

22_02_2022_04 : DIVERS

NEANT

22_02_2022_05 : ACHAT TONDEUSE A COUPE FRONTALE

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée le devis concernant l'achat d'une tondeuse à coupe frontale, nécessaire à l'entretien du futur verger partagé qui sera réalisé à proximité de l'ancien presbytère au cœur du village.

- Devis des Ets HACKEL Motoculture de Cattenom, pour un montant de 24 200,00 € H.T. pour une tondeuse à coupe frontale ISEKI SF225 HD137VR, avec reprise du tracteur-tondeuse ISEKI TXG 23 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la tondeuse à coupe frontale ISEKI SF225 HD137VR.

ACCEPTE l'offre de reprise proposée par les Ets HACKEL Motoculture de Cattenom.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande, et à ouvrir les crédits au budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 22 Février 2022

Le Maire

JOST Pascal

